



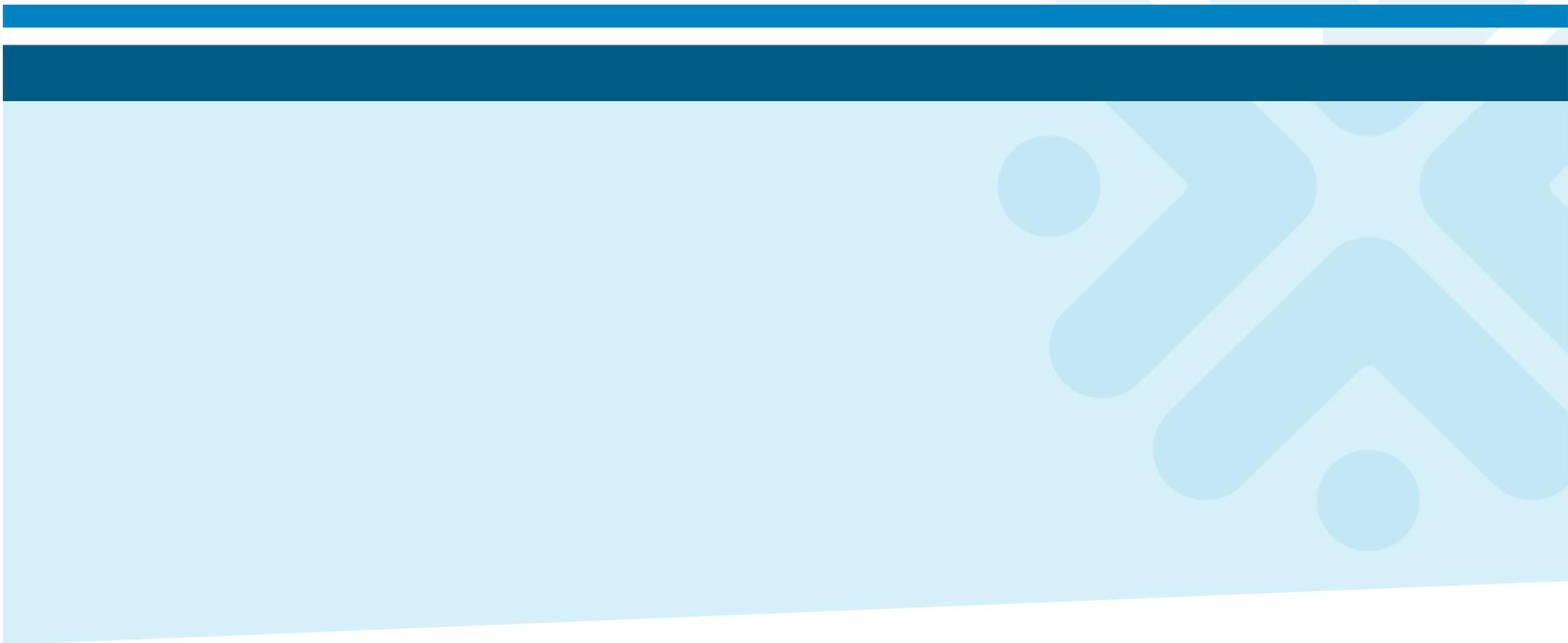
Centre canadien de lutte
contre les toxicomanies
Canadian Centre
on Substance Abuse

Collaboration. Connaissance. Changement.
Partnership. Knowledge. Change.

www.cclt.ca • www.ccsa.ca

Cannabis : approches réglementaires

Mai 2016



Cannabis : approches réglementaires

© Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015

CCLT, 500-75, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5E7
Tél. : 613-235-4048
Courriel : info@ccsa.ca

La production de ce document a été rendue possible grâce à une aide financière de Santé Canada.
Les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux de Santé Canada.

Les renseignements inclus dans le présent document étaient à jour en date du 31 mai 2016.

Ce document peut aussi être téléchargé en format PDF à www.cclt.ca

This document is also available in English under the title:

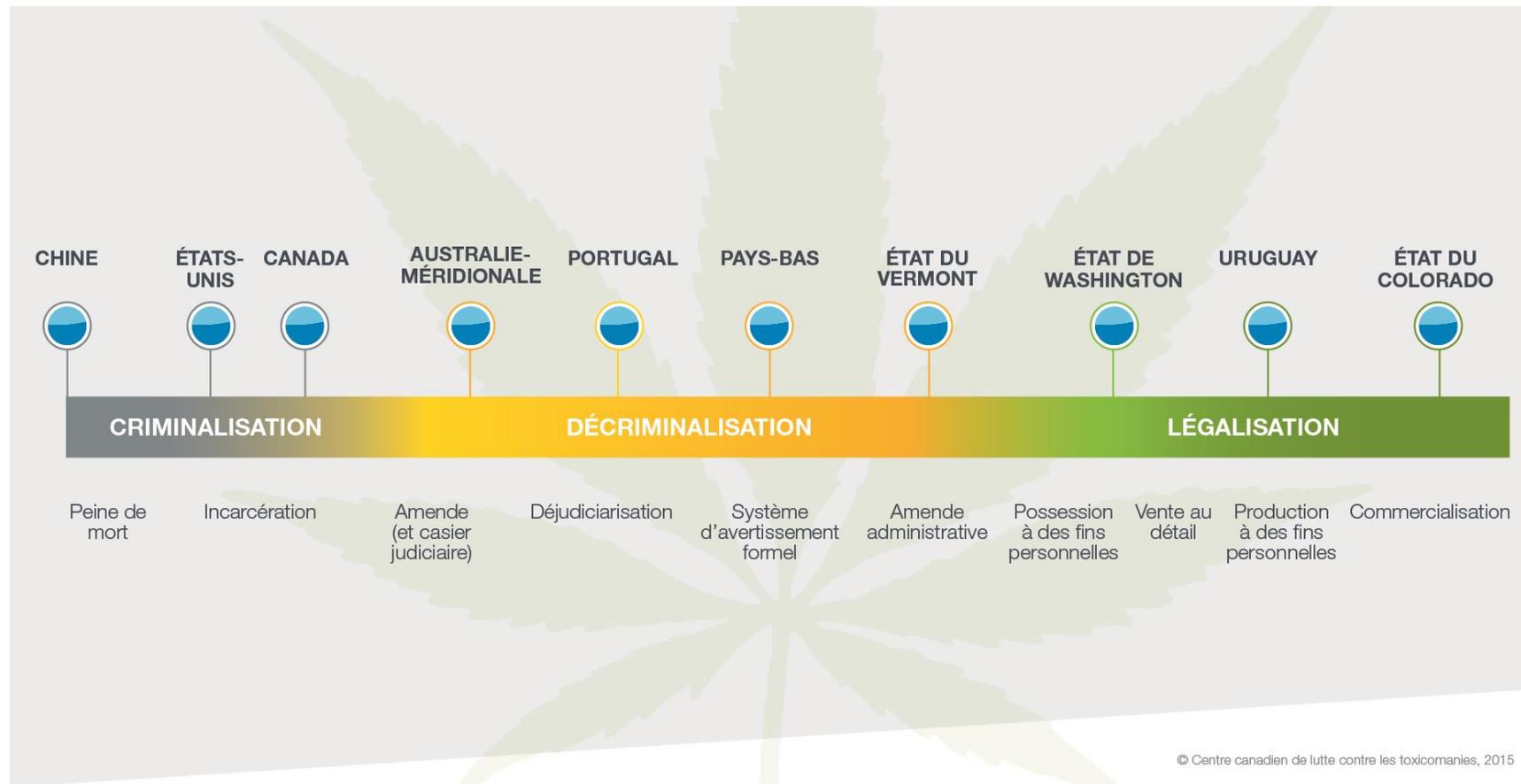
Cannabis Regulatory Approaches

ISBN 978-1-77178-292-0



Continuum de la réglementation

Les options réglementaires relatives au cannabis se situent sur un continuum, et non dans des catégories distinctes. Ce continuum est illustré dans le diagramme ci-dessous, qui comprend des exemples d'approches réglementaires ainsi que des pays et des États qui les ont adoptées.



© Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015



Résumé des approches réglementaires

Modèle ¹	Approche	Description	Avantages	Désavantages possibles	Exemples de pays, d'États ou de districts où l'approche a été adoptée
Criminalisation	Sanctions relevant de la justice alternative	L'interdiction pénale est maintenue, mais certaines options de déjudiciarisation sont offertes.	La personne n'a pas de casier judiciaire. Les objectifs de réprobation et de dissuasion sont maintenus. Les conventions internationales sont respectées.	Les policiers étant dotés d'un pouvoir discrétionnaire, l'application des règlements pourrait être inégale. Selon le modèle précis utilisé, cette approche peut exiger une quantité considérable de ressources policières et judiciaires.	Australie Royaume-Uni Certains États américains
	Déjudiciarisation – Amende	Les policiers peuvent choisir de donner une contravention assortie d'une amende plutôt que de déposer des accusations.	Cette approche exige moins de ressources policières. Les modifications législatives à apporter sont mineures (p. ex. elle pourrait s'appliquer par l'intermédiaire de la <i>Loi sur les contraventions</i>). L'Association canadienne des chefs de police s'est exprimée en faveur de cette option.	Le processus simplifié risque d'entraîner un élargissement du filet (application accrue de la loi). Bien que les infractions en matière de drogue ne mènent pas en soi à un casier judiciaire, elles peuvent empêcher la personne de sortir du pays. Les amendes risquent de toucher plus durement les populations marginalisées ou dont la situation socioéconomique est précaire que les autres populations.	Australie-Méridionale (programme de contraventions pour possession de cannabis) 15 États américains, dont le Maine, le Rhode Island et l'État de New York, ont retenu différentes options de cette nature.
	Déjudiciarisation – Traitement	Les policiers peuvent choisir d'aiguiller la personne vers des services de traitement de la toxicomanie plutôt que de déposer des accusations.	Cette approche favorise l'accès au traitement en offrant un mécanisme et une mesure incitative en ce sens.	La plupart des consommateurs de cannabis n'ont pas besoin de traitement. Le système de traitement est déjà fortement sollicité. Cette approche exige des modifications législatives ² . Les services de traitement étant de compétence provinciale et territoriale, les provinces et les territoires subiraient de plein fouet les conséquences d'une telle approche, surtout dans un contexte de restrictions budgétaires importantes et d'insatisfaction à l'égard des paiements de transfert fédéraux.	Portugal

¹ Les modèles et approches se situent sur le continuum présenté à la première page et ne doivent pas être considérés comme des catégories distinctes.

² La nécessité d'apporter des modifications législatives est relevée dans cette colonne en raison des ressources et du temps qu'elle exige. Il ne s'agit pas d'une évaluation de la pertinence de ce moyen.



Modèle ¹	Approche	Description	Avantages	Désavantages possibles	Exemples de pays, d'États ou de districts où l'approche a été adoptée
	Avertissements progressifs	Les sanctions associées à la possession de cannabis sont de plus en plus sévères selon le nombre de fois où la personne est interpellée. La personne qui commet un premier délit reçoit habituellement un simple avertissement.	Cette approche permet de dépister les problèmes de consommation chez les récidivistes et d'intervenir efficacement (surtout lorsqu'elle est utilisée conjointement avec des options de déjudiciarisation comme le traitement).	Le recensement des interpellations est un fardeau administratif. Il pourrait être difficile de recenser les interpellations effectuées dans un autre ressort territorial sans créer des registres officiels, qui seraient alors mis à la disposition d'un nombre accru de partenaires (p. ex. contrôle frontalier international). Cette approche exige des modifications législatives. Il n'existe pas de preuve manifeste que cette approche permet un contrôle social. Compte tenu de la pluralité des corps de police (municipalités, provinces, GRC, Premières Nations), il pourrait être difficile de rendre un compte exact du nombre d'interpellations.	Royaume-Uni
Décriminalisation	Décriminalisation – général	Les sanctions pénales sont remplacées par des sanctions non pénales pour certaines infractions (p. ex. la possession).	La personne arrêtée pour possession d'une petite quantité de cannabis (quantité à déterminer) n'aura pas de casier judiciaire. Comme l'imposition d'amendes sollicite moins de ressources que le dépôt d'accusations au criminel, cette approche pourrait se traduire en économies pour les provinces, les territoires et les municipalités. Il pourrait s'agir d'une mesure provisoire appliquée pendant le processus d'élaboration d'un cadre complet de légalisation.	Lorsque cette approche cible la possession à des fins personnelles, elle ne permet pas de s'attaquer au marché illicite. Les amendes risquent de toucher plus durement les populations marginalisées ou dont la situation socioéconomique est précaire que les autres populations. Cette approche exige une révision des lois. Selon certains intervenants, cette approche contrevient aux conventions internationales.	Australie Portugal Pays-Bas Espagne
	Amende administrative	Les accusations au criminel pour possession à des fins personnelles sont remplacées par des amendes administratives.	L'objectif de réprobation est maintenu. Les forces de l'ordre canadiennes se sont montrées favorables au dépôt d'accusations au criminel dans les cas de possession, en particulier lorsque la personne impliquée a participé à d'autres activités criminelles.	Les policiers disposent d'un outil de moins dans leur arsenal stratégique. Comme il est relativement plus facile d'infliger des amendes que de porter des accusations, il y a un risque que les policiers interpellent plus souvent les gens (élargissement du filet).	Vermont (la législation pénale fédérale n'a toutefois pas encore été modifiée)



Modèle ¹	Approche	Description	Avantages	Désavantages possibles	Exemples de pays, d'États ou de districts où l'approche a été adoptée
Décriminalisation	Sites réglementés (cafés)	La consommation de cannabis est permise dans des emplacements désignés réglementés.	On peut fixer des règles interdisant l'accès aux jeunes et limitant les types de produits vendus, les teneurs en THC, les quantités achetables, etc.	Cette approche ne permet pas de s'attaquer au marché de l'offre illégale. Il faut des ressources pour élaborer des règlements et les faire respecter.	Pays-Bas
	Collectifs et clubs privés	Les membres ont le droit de produire du cannabis, de le distribuer aux autres membres et de le consommer entre eux, sous réserve des règlements applicables (ces collectifs existent aussi dans des pays où cette drogue est légale, comme l'Uruguay).	On peut fixer des règles interdisant l'accès aux jeunes et limitant les types de produits vendus, les teneurs en THC, les quantités autorisées à des fins personnelles, le nombre de membres, etc. Occasion accrue de contrôle de la qualité et de réglementation par rapport à la production à domicile. Il existe un modèle pour une telle approche, soit celle des fumeurs de clubs privés.	Il faut des ressources pour élaborer des règlements et les faire respecter. Le cannabis risque d'être détourné vers le marché illicite. On a noté la participation d'éléments de crime organisé dans certains endroits en Europe. Il existe un potentiel d'application différenciée de la loi selon qu'on est membre d'un club privé ou non. Il sera nécessaire d'engager des ressources considérables pour l'observation de la conformité aux règlements en matière de production, de qualité et d'exploitation. Les décisions des collectifs et des clubs risquent d'être motivées par le profit (p. ex. recruter de nouveaux membres et augmenter la production).	Espagne, Belgique, Uruguay
Légalisation	Légalisation – général	Les sanctions pénales sont abolies, et la production, la distribution et la consommation sont réglementées.	La dualité criminel-civil – production et distribution par rapport à consommation – est éliminée. Cette approche permet d'élargir le cadre relatif aux stratégies de réglementation (p. ex. contrôle de la qualité et restrictions sur l'âge, la quantité achetable, les types de produit vendus, les points de vente, le marketing et la promotion). Le Centre de toxicomanie et de santé mentale et l'Association canadienne de santé publique ont exprimé publiquement leur appui à la légalisation.	Cette approche contrevient aux conventions internationales. En outre, elle a une incidence éventuelle sur la santé et la sécurité publiques (p. ex. conduite avec facultés affaiblies, admissions en salle d'urgence). L'effet sur le marché noir et le crime organisé est incertain. Cette approche exige l'adoption d'un cadre réglementaire global fixant, entre autres, des limites sur les formes de vente comme les produits comestibles, les teneurs en THC, le marketing, la promotion et l'état du produit (p. ex. en joint ou en vrac.) Les revenus de taxation doivent être mis en balance avec les coûts liés à l'application des règlements, à la sensibilisation, à la prévention et au traitement.	Uruguay État de Washington Colorado Alaska Oregon Washington D.C.



Modèle ¹	Approche	Description	Avantages	Désavantages possibles	Exemples de pays, d'États ou de districts où l'approche a été adoptée
	Production à des fins personnelles	Les particuliers ont le droit de cultiver une quantité limitée de cannabis.	Les règlements en matière de délivrance de licences pourraient permettre de contrôler la qualité. Les particuliers ne dépendent pas d'une production industrielle (p. ex. sélection des souches, techniques de culture, coût).	Il existe un risque de détournement. Il est difficile de contrôler la quantité et la qualité.	Washington D.C. (production à des fins personnelles seulement) Colorado, Alaska (production à des fins personnelles et vente au détail)
	Production et distribution autorisées aux titulaires de licences délivrées par l'État	L'État délivre des licences de production et de distribution. N.B. Cette approche peut être combinée ou non à une approche sur la production à des fins personnelles.	Les conditions de délivrance des licences permettent une meilleure gestion de l'offre. Cette approche permet de limiter la quantité de producteurs et de produit. De plus, elle facilite le contrôle de la qualité, notamment des teneurs en THC. Ce modèle est déjà appliqué pour les producteurs autorisés de cannabis médical.	Il faut affecter une quantité considérable de ressources au suivi et à l'application efficaces des règlements. Ni le regroupement des règlements régissant la production à des fins médicales et récréatives ni le maintien de règlements distincts ne se feraient sans heurts.	État de Washington Colorado
Légalisation	Marché libre	Les producteurs n'ont pas besoin de licence particulière. Ils doivent uniquement se conformer aux normes usuelles en matière de santé et de sécurité.	Moins de responsabilités liées à la réglementation et à son application incombent à l'État.	La concurrence commerciale est susceptible de réduire les prix et de stimuler la consommation. Le contrôle de la qualité est plus difficile, ce qui pourrait poser un risque pour la santé publique.	Aucun jusqu'à maintenant



Modèle ¹	Approche	Description	Avantages	Désavantages possibles	Exemples de pays, d'États ou de districts où l'approche a été adoptée
	Vente réglementée par l'État	Le cannabis est distribué uniquement dans des points de vente autorisés par l'État.	<p>L'État encadre tous les aspects relatifs à la vente au détail.</p> <p>L'État a directement accès aux recettes.</p> <p>Les points de vente d'alcool sous gestion publique pourraient étendre leurs activités.</p> <p>À la lumière des leçons retenues de la vente d'alcool, cette approche serait le meilleur moyen de restreindre la consommation.</p>	L'État se place dans une situation où elle vend une substance qui contrevient aux conventions internationales.	Uruguay (modèle de pharmacie agréée)
	Vente réalisée par des détaillants privés	L'État délivre une licence de vente de cannabis à des détaillants privés.	<p>L'État génère des recettes des droits de licence et de la taxe de vente.</p> <p>L'État peut élaborer des règlements relatifs à la délivrance des licences et à l'exploitation.</p> <p>Dans de nombreuses provinces, le privé occupe une place de plus en plus importante dans la vente de boissons alcoolisées, constituant un précédent et un exemple de ce type d'approche.</p>	<p>L'accès aux recettes des ventes est moins direct.</p> <p>Les intérêts de santé publique et la quête de profit entrent en conflit (p. ex. pressions du marché commercial en ce qui concerne la publicité et la promotion).</p>	Colorado



Modèle	Approche	Description	Avantages	Désavantages possibles	Exemples de pays, d'États ou de districts où l'approche a été adoptée
Légalisation	Marchés distincts (médical et récréatif)	La vente et, éventuellement, la production sont assujetties à des structures tarifaires et fiscales, à des conditions d'accès et à des règlements différents, l'usage médical permettant habituellement d'acheter et de posséder plus de cannabis que l'usage récréatif, en plus d'être moins taxé et d'être accessible aux mineurs.	Cette approche permet d'offrir des prix inférieurs aux personnes aux prises avec des problèmes de santé reconnus. Les différents besoins liés à l'usage médical sont pris en compte (p. ex. quantités, souches, types de produit).	Il existe un risque de détournement du produit entre les deux systèmes. Les médecins continuent à filtrer l'accès au cannabis utilisé à des fins médicales. Les consommateurs pourraient abuser du système pour payer la drogue moins cher (p. ex. consulter plusieurs médecins). Deux systèmes de réglementation exigent plus de ressources qu'un seul. La réglementation et son application sont aussi plus complexes qu'avec un seul système.	Colorado
	Fusion des marchés (médical et récréatif)	Quel que soit son usage, le cannabis est vendu sur un seul et même marché.	L'élaboration des règlements et leur application seraient rationalisées.	Il est difficile de concevoir un système de réglementation qui tienne compte de la jurisprudence et qui vise, d'une part, à faciliter l'accès dans un contexte d'usage médical, tout en contrôlant l'accès dans un contexte d'usage récréatif. Au Canada, l'accès au cannabis à des fins médicales a été largement déterminé par les tribunaux, faisant en sorte que tout développement du marché récréatif qui influe sur le marché médical devra être évalué en fonction des décisions judiciaires rendues.	État de Washington



Survol des règlements encadrant la légalisation

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des détails de la réglementation élaborée au Colorado, dans l'État de Washington, en Oregon, en Alaska et en Uruguay. Il est à noter que ce survol n'offre pas une description exhaustive des droits et règlements afférents, entre autres, et ne tient pas compte du fait que la réglementation continue d'évoluer alors même que le présent rapport est publié. Le lecteur doit consulter les organismes de réglementation respectifs pour obtenir de plus amples renseignements et pour assurer l'actualité de ceux-ci.

	État du Colorado	État de Washington	État de l'Oregon	État de l'Alaska	Washington D.C.	Uruguay
Situation	Le cannabis est vendu au détail depuis le 1 ^{er} janvier 2014.	Le cannabis est vendu au détail depuis le 8 juillet 2014.	Les fournisseurs de marijuana à des fins médicales existants vendent des quantités limitées depuis le 1 ^{er} octobre 2015. L'Oregon Liquor Control Commission accepte les demandes de permis. Les ventes au détail devraient débuter au milieu de 2016. La réglementation définitive devra être élaborée et un rapport présenté aux instances législatives d'ici le 1 ^{er} janvier 2017.	La légalisation est entrée en vigueur le 24 février 2015. Les premières licences de vente au détail devraient être délivrées en mai 2016.	La légalisation est entrée en vigueur le 26 février 2015.	Des dispositions relatives aux coopératives et à la production à des fins personnelles ont été instaurées en 2014. L'État a désigné des producteurs autorisés. L'appel de demandes pour permis de pharmacie a pris fin le 16 mai 2016. Les ventes en pharmacie devraient commencer à l'été 2016.
Possession à des fins personnelles ou limites de vente	1 oz	1 oz séchée 16 oz sous forme solide infusée 72 oz sous forme liquide infusée	1 oz séchée 16 oz sous forme solide infusée 72 oz sous forme liquide infusée 5 g d'extrait ou de concentré 4 plants immatures 10 graines	1 oz; aucune limite imposée sur la possession de cannabis cultivé à domicile 7 g de concentré Produits contenant un maximum de 5 600 mg de THC	2 oz	40 g par mois (achats en pharmacie); maximum de 480 g par année.



	État du Colorado	État de Washington	État de l'Oregon	État de l'Alaska	Washington D.C.	Uruguay
Âge minimal	21	21	21	21	21	18
Production à des fins personnelles	Maximum de 6 plants (maximum de 3 plants matures) Le produit doit être conservé dans un espace clos et verrouillé.	Non	Maximum de 4 plants et 8 oz de marijuana séchée 16 oz sous forme solide 72 oz sous forme liquide 16 oz de concentré On peut transférer ces quantités à des fins non commerciales (limite de 1 oz de produit séché) La production d'extraits est interdite	Maximum de 6 plants par résidence principale (maximum de 3 plants matures)	Maximum de 6 plants par résidence principale personnelle (maximum de 3 plants matures)	Maximum de 6 plants par ménage et une moisson d'un maximum de 480 g par année
Production commerciale	Oui, sous licence de l'État Système de contrôle obligatoire	Oui, sous licence de l'État et plafonnée Système de contrôle obligatoire	Oui, sous licence de l'État. Système de contrôle obligatoire	Oui, sous licence de l'État. Production intérieure et extérieure permise. Système de contrôle obligatoire pour les plants de plus de 8 po.	Non	Oui, sous licence de l'État.
Distribution de détail	Oui, sous licence de l'État.	Oui, sous licence de l'État et plafonnée Licences initiales accordées au terme d'un tirage au sort	Oui, sous licence de l'État. Ventes en personne et livraison à domicile	Oui Ventes en personne seulement.	Non Les individus peuvent transférer un maximum de 1 oz, mais sans rémunération	L'État s'approvisionne auprès des cultivateurs commerciaux et fournit le produit aux pharmacies agréées
Consommation sur place	Non	Non	Non	Oui, si un espace distinct est prévu à cet effet	Non	Non
Organisme d'attribution des licences	Département du Revenu du Colorado	Washington State Liquor and Cannabis Control Board	Oregon Liquor Control Commission	Alcohol and Marijuana Control Office	s.o.	Instituto de Regulación y Control del Cannabis (IRCCA)



	État du Colorado	État de Washington	État de l'Oregon	État de l'Alaska	Washington D.C.	Uruguay
Droits de permis	Droits de demande : <ul style="list-style-type: none">• Nouveau demandeur : 5 000 \$• Détenteur de permis médical voulant vendre au détail : 3 000 \$• Établissement d'essai : 1 000 \$ Droit de permis : <ul style="list-style-type: none">• Établissement de cultivation : 2 200 \$• Fabrication : 2 200 \$• Détail : 3 000 \$• Essai : 2 200 \$	Demande : 266 \$; Droit annuel : 1 062 \$	Demande : 250 \$ Production : <ul style="list-style-type: none">• Micro, 1^{er} palier : 1 000 \$• Micro, 2^e palier : 2 000 \$• 1^{er} palier : 3 750 \$• 2^e palier : 5 750 \$• Traiteurs, grossistes, détaillants et laboratoires : 4 750 \$ Modification du permis : 1 000 \$	Demande : 1 000 \$ Détail : 5 000 \$ Cultivation limitée : 1 000 \$ Cultivation : 5 000 \$ Production d'extrait seulement : 1 000 \$ Production : 5 000 \$ Essai : 1 000 \$ Permis de manutention : 50 \$	s.o.	Inconnu
Types de permis	Détaillant, installation de cultivation, fabricant	Producteur, traitement, détaillant	Production, traitement, grossiste, détaillant, laboratoire	4 types : cultivation de détail (catégorie de petit cultivateur de <500 pi ² de couvert), fabrication (sous-catégorie pour concentrés seulement), et essais	s.o.	Producteur autorisé par l'État, pharmacie agréée ou coopérative agréée
Maximum de permis	Une personne ayant une participation majoritaire dans 3 installations de cultivation ou plus doit avoir une participation majoritaire dans au moins 1 point de vente pour chaque multiple de 3 permis de cultivation	556 à l'heure actuelle	Aucune limite sur le nombre de permis émis ou pouvant être détenus par une personne	Aucune limite sur le nombre de permis émis ou pouvant être détenus par une personne ou une société	s.o.	2 permis délivrés pour production nationale



	État du Colorado	État de Washington	État de l'Oregon	État de l'Alaska	Washington D.C.	Uruguay
Options locales	On peut interdire à une entreprise de détail de détenir un permis ou imposer des exigences supplémentaires en matière de permis ou d'approbation	Limites au niveau régional Les entreprises doivent aviser les autorités locales avant d'ouvrir	On peut uniquement interdire les installations agréées par référendum auprès des électeurs	On peut interdire l'implantation d'installations agréées On ne peut interdire la consommation ou la possession à des fins personnelles	s.o.	Non
Restrictions de permis (taille ou structure)	Un permis de production normal permet de cultiver un maximum de 1 800 plants. On offre des permis de production supplémentaire pour 6 000 plants et 10 200 plants	3 paliers de production en fonction de l'abri (2 000, 2 001 à 10 000 et 10 001 à 30 000 pi ²)	Intérieur (max. pi ²) : <ul style="list-style-type: none">• Micro, 1^{er} palier : 625• Micro, 2^e palier : 1 250• 1^{er} palier : 5 000• 2^e palier : 10 000 Extérieur (max. pi ²) : <ul style="list-style-type: none">• Micro, 1^{er} palier : 2 500• Micro, 2^e palier : 5 000• 1^{er} palier : 20 000• 2^e palier : 40 000	1 société peut détenir tous les types de permis à l'exception de celui d'essai Les titulaires de permis d'essai peuvent uniquement détenir ce type de permis	s.o.	Les coopératives peuvent compter un maximum de 45 membres et produire un maximum de 99 plants 2 producteurs agréés par l'État ont été engagés pour produire 2 000 kg chacun par année
Restrictions relatives aux emplacements	Ne peuvent pas être coimplantés avec des établissements de vente d'alcool et de tabac ou des épiceries Minimum de 1 000 pi de toute école ou garderie	Minimum de 1 000 pi de toute école, parc, terrain de jeu, centre de transport en commun, salle de jeux électroniques, etc.	Minimum de 1 000 pi de toute école Les permis sont transférables Ne peuvent pas être coimplantés avec des établissements de vente d'alcool	Minimum de 500 pi de toute école ou centre récréatif, de jeunes, religieux ou correctionnel Ne peuvent pas être coimplantés avec des établissements où on sert de l'alcool Les permis ne sont pas transférables	s.o.	Uniquement distribué dans les pharmacies Les coopératives doivent se situer à au moins 150 m de toute école



	État du Colorado	État de Washington	État de l'Oregon	État de l'Alaska	Washington D.C.	Uruguay
Taxation	Environ 30 % du prix total : taxe d'accise de 15 %, taxe de vente de 10 % et taxes municipales	Initialement, environ 50 % du prix total : taxe d'accise de 25 % sur chacune des étapes (production, traitement, vente) et taxes de vente locales et de l'État Révision en juillet 2015 : taxe d'accise unique de 37 %	Taxe de vente au détail de 17 % et taxe locale d'un maximum de 3 %	Taxe d'accise de 50 \$/oz.	s.o.	La marijuana ne sera pas taxée, mais la stratégie en matière de vente au détail est toujours en cours d'élaboration.
Attribution des recettes	Prévention, traitement et administration	Recettes ciblées, mais une partie est réattribuée au fonds d'administration	Fonds de contrôle et de réglementation de la marijuana distinct du fonds d'administration	Non	s.o.	Les droits de permis financeront l'IRCCA
Types de produits vendus	Séché, extraits, infusions En date du 1 ^{er} octobre 2016, les produits comestibles doivent être étiquetés pour indiquer la présence de THC La Colorado Cannabis Chamber of Commerce adopte des restrictions volontaires sur les formats comestibles : aucune forme humaine ou animale à compter du 1 ^{er} octobre 2016	Séché, infusions	Marijuana séchée, solide, liquide, en concentré, extraits, plants et graines	Séché, comestibles, concentrés Le produit ne peut pas être un aliment ou une boisson falsifiés ou ressembler à un aliment ou une boisson familier, y compris des friandises Les portions doivent être clairement indiquées	s.o.	Marijuana séchée 3 souches seront produites par les producteurs agréés par l'État



	État du Colorado	État de Washington	État de l'Oregon	État de l'Alaska	Washington D.C.	Uruguay
Restrictions en matière de puissance et de taille	Les produits comestibles ne doivent pas dépasser 10 mg par portion; maximum de 10 portions par emballage	Les produits comestibles ne doivent pas dépasser 10 mg par portion; maximum de 10 portions par emballage	Les produits comestibles ne doivent pas dépasser 5 mg par portion; maximum de 10 portions par emballage	Les produits comestibles ne doivent pas dépasser 5 mg par portion; maximum de 10 portions par emballage	s.o.	Les ventes en pharmacie sont limitées à 3 souches produites par les cultivateurs agréés par l'État Le niveau de THC est limité à 15 %
Emballage	Maximum de 100 mg de THC par produit comestible emballé individuellement; les portions d'au plus 10 mg doivent être clairement étiquetées et séparables Emballage à l'épreuve des enfants et non attrayant (p. ex. caractères de bande animée ou semblable); ne peut comprendre le mot « candy » à compter du 1 ^{er} octobre 2016 Mode d'emploi pour les produits non comestibles; avertissements pour la santé; le contenu en THC et CBD doit être indiquée	Emballage à l'épreuve des enfants et inviolable Les portions comestibles doivent être emballées individuellement; les produits liquides doivent comprendre un moyen de mesurer les portions Les avertissements d'usage doivent figurer sur l'étiquette Doit indiquer les niveaux de THC et de CBD, la raison sociale ou commerciale et le numéro d'inventaire	Emballage à l'épreuve des enfants et non attrayant aux mineurs Emballage refermable s'il contient plus d'une portion Puissance, temps d'activation, contenu et avertissements de santé Les produits comestibles, extraits et concentrés doivent indiquer la portion déterminée et le nombre de portions Les avertissements d'usage doivent être fournis	Aucun caractère de bande animée ou autre graphique susceptible d'être attrayant pour les enfants Emballage opaque, refermable et à l'épreuve des enfants Indique le détaillant et le contenu de THC Affiche les avertissements d'usage	s.o.	Aucun étiquetage



	État du Colorado	État de Washington	État de l'Oregon	État de l'Alaska	Washington D.C.	Uruguay
Marketing, publicités et commandites	Restriction sur le nombre et l'emplacement des affiches Restrictions sur la publicité ou les commandites lorsque plus de 30 % de l'auditoire a moins de 21 ans Ne peut cibler les individus de l'extérieur de l'état	Restrictions sur le nombre et l'emplacement des affiches	Aucune publicité attrayante pour les mineurs, qui préconise la surconsommation, les activités illégales aux termes des lois de l'état ou qui représente autrement une menace à la santé et la sécurité publiques	Restrictions sur le nombre et l'emplacement des affiches	s.o.	Interdit
Conditions liées à la résidence	Limite d'achat de 0,25 oz pour les non-résidents Obligation de résidence de 2 ans pour les détaillants et les producteurs	Obligation de résidence de 3 mois pour les détaillants et les producteurs	Obligation de résidence de 2 ans pour la production et la vente jusqu'en 2020	Les propriétaires de sociétés de production de marijuana doivent avoir vécu en Alaska au moins un an	Non Cependant il n'est pas possible pour les non-résidents d'en acheter	Seuls les citoyens uruguayens peuvent légalement en acheter ou en cultiver
Restrictions relatives à la conduite d'un véhicule	Oui 5 ng de THC par ml de sang	Oui 5 ng de THC par ml de sang	Les détails des restrictions sont en cours d'élaboration La consommation sur la route est une violation de classe B	Oui Compris dans la prohibition actuelle de conduite avec facultés affaiblies	Oui On ne peut opérer un véhicule sous l'influence	La méthode de dépistage et la limite seront déterminés par l'IRCCA
Consommation en public	Non	Non	Non	Non	Non	Non



	État du Colorado	État de Washington	État de l'Oregon	État de l'Alaska	Washington D.C.	Uruguay
Accès à des fins médicales	Le système de permis de production et de vente à des fins médicales existait avant le permis de vente au détail et continue de fonctionner en parallèle	Les systèmes médical et au détail se fusionnent, mais doivent respecter des règlements différents (p. ex. âge d'accès, quantité, taxes) Les détaillants devront obtenir un appui pour aussi faire la vente de marijuana à des fins médicales	L'Oregon Health Authority administre l' <i>Oregon Medical Marijuana Act</i> indépendamment Les installations de traitement et de vente de marijuana à des fins médicales et récréatives ne peuvent pas être coimplantées; la culture peut être coimplantée moyennant un permis spécial La production personnelle de marijuana à des fins médicales se limite à 6 plants; elle peut augmenter pour un groupe de 4 détenteurs de cartes	Le registre de marijuana à des fins médicales permet la production personnelle ou par un soignant désigné Aucun dispensaire n'est agréé par l'état	Système de cultivation et de distribution agréées de marijuana à des fins médicales	Légal depuis 2013, mais le cadre et l'accès sont toujours en cours d'élaboration
Autre			Décrit un processus de certification des chercheurs Comprend des exclusions de bon Samaritain et médicale	Le produit ne peut être étiqueté comme étant organique Un permis de manutention s'obtient après avoir suivi un cours et subi un examen		Les Uruguayens doivent s'inscrire pour un type d'accès (production personnelle, coopérative ou vente en pharmacie)



Rapports sélectionnés

La liste ci-dessous recense des rapports récents d'analyse des options politiques en matière de cannabis et des conséquences découlant de leur application. Les auteurs de ces rapports abordent la question sous plusieurs angles. Bien que le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies n'approuve pas nécessairement leurs conclusions ou recommandations, il reconnaît leur contribution importante aux discussions.

Annual Update, département du Revenu du Colorado, division de l'application, 2015

Cadre stratégique pour le contrôle du cannabis, Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2014

Considering Marijuana Legalization: Insights for Vermont and Other Jurisdictions, Rand Corporation, 2015

Joint Venture : A Blueprint for Federal and Provincial Marijuana Policy. C.D. Howe Institute, 2016

L'usage de la marijuana à des fins non thérapeutiques : Considérations générales, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2014

Lessons After Two Years of Marijuana Legalization: Short Report, Smart Approaches to Marijuana, 2015

Monitoring Health Concerns Related to Marijuana in Colorado : 2014, département de la Santé publique et de l'Environnement du Colorado, 2015

Nouvelle démarche de gestion des substances psychotropes illégales au Canada, Association canadienne de santé publique, 2014

Pathways Report: Policy Options for Regulating Marijuana in California, Blue Ribbon Commission on Marijuana Policy, 2015

Réglementation du cannabis : leçons retenues de l'expérience des États du Colorado et de Washington, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015

Uruguay's Drug Policy : Major Innovations, Major Challenges, Brookings Institution, Washington Office on Latin America, 2015³

Usage de la marijuana à des fins non thérapeutiques : Document d'orientation, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2014

³ Cet article fait partie d'une série, *Improving Global Drug Policy: Comparative Perspectives and UNGASS 2016*, accessible au www.brookings.edu.